

**VILLE DE MONTBARD**  
**B.P. 90**  
**21506 MONTBARD CEDEX**  
**Tél. 03.80.92.01.34**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
 DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 26 FÉVRIER 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 13 février 2026 par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 26 février 2026 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville.

**Présents** : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Patricia PARISSÉ, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI, Bruno DIANO.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Brigitte FOGLIA à Abdaka SIRAT, Jordan LE CARO à Marc GALZENATI, Thierry MOUGEOT à Aurélio RIBEIRO, Jean-Pierre RIFLER à Martial VINCENT,

**Absents** : Aurore LAPLANCHE, Magalie RAEVENS, Maryline DECOURSIERE

**2026.09 – Budget Principal : affectation provisoire des résultats / Compte Financier Unique 2025**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

**Considérant ce qui suit :**

- le Compte Financier Unique (CFU) est un document totalement dématérialisé. L'application TOTEM (Totalisation & Enrichissement des Maquettes) permet de vérifier la conformité des documents budgétaires, dont le CFU, avec l'instruction budgétaire et comptable de la M57 en vigueur.

- le 20 janvier 2026, la collectivité a transmis le CFU du budget Principal pour contrôle via l'application TOTEM et a reçu le même jour un retour indiquant que le CFU n'a pas pu être analysé suite à une erreur technique.

- le 21 janvier 2026 le comptable public a informé la collectivité d'une anomalie nationale qui affecte la plateforme Hélios de la DGFIP - de gestion comptable des collectivités, et notamment l'application TOTEM et qui empêche cette vérification réglementaire.

- l'application est redevenue opérationnelle seulement le 25 février 2026, et la collectivité n'a pas encore reçu le CFU définitif validé par la DGFIP.

- en l'absence de retour par la DGFIP du document définitif, le Trésor public a demandé aux collectivités qui ont prévu de voter les CFU ou comptes administratifs de reporter l'adoption de la délibération, ce qui ne fait pas obstacle au vote du budget primitif, à la reprise anticipée des résultats de l'exercice budgétaire 2025 et à l'affectation provisoire des résultats.

Par conséquent, conformément à l'article L1612-32 et R1612-54 du code général des collectivités territoriales, il est proposé l'affectation provisoire des résultats du CFU 2025. L'affectation définitive des résultats interviendra après le vote du CFU 2025.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **affecte** les résultats de clôture du Budget Principal pour l'exercice budgétaire 2025, comme suit :

BUDGET	RESULTAT CONSTATE	AFFECTATION OU REPORT	
PRINCIPAL	Excédent de fonctionnement	2 200 000,00 €	Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé
	4 077 502,96 €	1 877 502,96 €	Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)
	Déficit d'investissement	- 1 870 676,68 €	Compte 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (dépense d'investissement)
	- 1 870 676,68 €		